



Mesures agri environnementales

Outarde canepetière et oiseaux de plaines

ZPS Plaine de Néré à Bresdon et communes associées



Outarde mâle © Thierry Degès - DREAL Poitou-Charentes

Quelles mesures en 2016 ?

Nous retrouverons les principales mesures proposées en 2015, en particulier :

- La création d'un couvert favorable aux oiseaux de plaine (fixe ou tournante) : 510 €/ha/an
- La gestion d'une prairie favorable aux oiseaux de plaine, sans intrants : 298,96 €/ha/an
- La remise en prairie : 387,52 €/ha/an

Avec des déclinaisons pour les parcelles situées dans la VALLÉE DE L'ANTENNE ET DE SES AFFLUENTS et des mesures complémentaires :

- Mesure de réduction des herbicides sur grandes cultures : 84 €/ha/an
- Absence de traitement herbicide en vigne : 236,82 €/ha/an

Le diagnostic préalable permet de valider les parcelles éligibles, de choisir le cahier des charges adapté et de vous mettre d'accord avec l'expert sur le choix du couvert implanté.

S'inscrire, se renseigner

Martine GERON

Chambre d'agriculture de la Charente Maritime
05 46 93 71 05 / 06 33 67 51 36
martine.geron@charente-maritime.chambagri.fr

Sophie RASPAIL

Ligue pour la Protection des Oiseaux
05 46 82 17 99



AGIR pour la BIODIVERSITÉ
CHARENTE-MARITIME

Et un site dédié :

<http://N2000nerebresdon.charente-maritime.chambagri.fr>



MAE climatiques

Bilan d'une première année de mise en place

Quelles MAE et quels effets sur les outardes ?

(à partir d'une étude sur la programmation 2007-2013
réalisée par Vincent Bretagnolles - CNRS de Chizé)



Entre 2008 et 2012 environ 9500 ha ont été mis sous contrat MAE sur les secteurs à outardes de Poitou-Charentes. Malgré une forte animation, le taux de contractualisation est faible : 1 à 4 % de la surface de la ZPS dans la plupart des cas dont sur le territoire de Néré-Bresdon.

Une mesure a été principalement souscrite : **création d'un couvert herbacé géré favorablement, avec un montant attractif (> 500 €/ha/an).**

Malgré ce faible taux de contractualisation, les MAE outardes s'avèrent efficaces par la conjonction de 2 effets :

- La disponibilité de la ressource alimentaire grâce à la création de couverts herbacés pérennes sans intrants (il faut environ 200 criquets par poussin et par jour).
- La protection des nids et des femelles par un retard des interventions au-delà du 1^{er} voire du 15 août.



Chaque effet intervient différemment selon le territoire :

- Dans les secteurs céréaliers, la présence d'outardes repose sur les MAE, sans lesquelles il n'y a plus de prairies et peu ou pas de jachères. Les cahiers des charges permettent de protéger les nids mais il y a malgré tout peu de ressources alimentaires.
- Dans les secteurs où l'élevage est encore présent, avec la présence de prairies, il y a des ressources alimentaires mais les dates de fauches ne sont pas compatibles avec la protection des nids : dans les secteurs où il y a beaucoup de prairies (Sud Deux-Sèvres par exemple), le nombre d'outardes augmente quand le taux de contractualisation des prairies est supérieur à 40 %, ce qui n'est pas envisageable.

L'efficacité des MAE pour l'outarde reste fragile et dépendante des politiques agricoles : nous l'avons vu lors de la suppression de la jachère obligatoire. C'est pourquoi il faut continuer à proposer des contrats MAE mais également utiliser les autres possibilités de la réglementation agricole : repousses de céréales, choix et localisation des SIE,...

Bilan 2015

Avec le changement de programmation, les contrats de 2010 (à échéance en 2015) mais également ceux de 2011 et 2014 (cofinancés avec des fonds FEADER) se sont arrêtés au 14 mai 2015. Cela représentait 231 ha.

Les incertitudes multiples liées à la nouvelle programmation MAEC, et plus généralement à la PAC, ont eu pour conséquence que de nombreux exploitants ont fait le choix de ne pas engager de surfaces cette année.

Les demandes déposées en juin portaient sur environ 87 ha : 69 ha en mesures de création de couvert outarde, 2 ha en gel (renouvellement) et 16 ha en mesures de gestion de prairies.

Les éclaircissements concernant les surfaces en herbe sont arrivés trop tard pour empêcher le retournement de prairies temporaires et de jachères. Le bilan des comptages 2015 devrait permettre de mesurer l'impact de la destruction de ces couverts herbacés pérennes sur les populations d'outardes.

L'enjeu pour 2016 va être de retrouver ces surfaces avec une gestion favorable. Toutes les parcelles gérées favorablement sont utiles : n'hésitez pas à nous contacter pour que nous puissions voir ce qui est faisable sur votre exploitation.



Outarde femelle ©Thierry Degen-DREAL Poitou-Charentes